

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

PIECE 0 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir Adjudicateur

Commune d'YMERAY

Objet du marché

**Travaux de reconstruction de la station
d'épuration**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : le 08 octobre à 17h

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

Commune d'Ymeray
Mairie - 11 place de l'église - 28320 YMERAY
Tél. : 02 37 31 40 86 - Fax : 02 37 31 45 78

1.2 Maître d'œuvre

Verdi Ingénierie
9 rue de l'orme de Sours
28600 LUISANT
Tel : 02 37 90 12 54 – Fax : 09 72 12 89 30

1.3 Objet

La consultation concerne la réalisation de travaux pour :

La reconstruction d'une nouvelle station d'épuration de 750 EH pour le traitement des effluents de la commune d'YMERAY.

En solution de base, **la filière de traitement sera de type boues activées**, aération prolongée et démolition de l'ancienne station d'épuration.

La station d'épuration actuelle connaît aujourd'hui des dysfonctionnements qui imposent la construction d'une nouvelle station d'épuration.

La consultation porte à minima sur les travaux listés ci-dessous mais il est également attendu des entreprises un engagement sur le bon fonctionnement global de la future station d'épuration.

La consistance précise des travaux figure à **l'article I.4 du CCTP**.

Les travaux sont prévus en **en 2020 mais seront conditionnée à l'obtention des** accords préalable de financements.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

La négociation portera sur les points suivants :

- Aspects techniques ;
- Aspects administratifs et financiers ;

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Sans objet

2.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution l'attributaire

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

2.4 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement momentané d'entreprises, dont le mandataire qui sera un spécialiste de ce type de travaux, sera solidaire de chacun des membres du groupement. La composition détaillée et complète du groupement devra figurer dans l'acte d'engagement.

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés conjoints **et** solidaires.

En cas de groupement :

Si le groupement a une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du maître de l'ouvrage tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En cas de groupement, le groupement sera composé à minima d'une entreprise spécialisée en traitement, d'un génie-civiliste et d'une entreprise TP spécialisée dans la pose de canalisation d'assainissement.

Le mandataire sera l'entreprise spécialisée en process afin de garantir le maître de l'ouvrage sur le respect des performances de l'ouvrage.

Il est souhaité que les entreprises de génie-civil et de canalisations d'assainissement soient déclarées dans l'offre.

Il ne sera pas possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il sera en revanche possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Outre les renseignements relatifs à la sous-traitance, l'Entrepreneur Général ou l'entrepreneur mandataire du groupement devra indiquer dans l'Acte d'Engagement inclus dans son offre :

- Le nom des co-traitants,
- La décomposition du montant global du marché entre les divers entrepreneurs qui participeraient à l'exécution des travaux.

En cas de Sous-traitance :

En cas de sous-traitance envisagée au cours de l'exécution des travaux, la nature et le montant des travaux susceptibles d'être sous-traités devront être obligatoirement précisés dans l'acte d'Engagement.

Chaque concurrent joindra une liste des sous-traitants qu'il envisage de soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage, après signature du marché.

2.5 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.6 Solution de base

Les candidats doivent **obligatoirement répondre à la solution de base.**

2.7 Variantes facultatives

Conformément aux dispositions des articles 58-I et 58-III du décret n°2016-360, les variantes facultatives sont autorisées sous réserves qu'elles soient argumentées et conforme au cahier des clauses techniques particulières. Elles feront l'objet d'un acte d'engagement spécifique portant la mention « variante ».

2.8 Variantes obligatoires (au sens des articles 58-II et III du décret n°2016-360)

En solution de base, la technique d'aération demandée est l'insufflation d'air.

La solution d'aération par turbine est demandée en variante obligatoire.

Il est demandé le chiffrage des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- **PSE 1** : mise en place d'une supervision pour l'ensemble des composantes de la station d'épuration

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **210 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. En cas de négociation, le délai de **210 jours** s'apprécie à compter de la date de remise de la dernière offre du candidat.

2.10 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Travaux de construction de station d'épuration 452 52100-9

2.11 Délai de réalisation

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

2.12 Propriété intellectuelle

Les différentes solutions présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2.13 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Les dispositions du CCTP sont seules applicables.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le Dossier de Consultation est remis gratuitement aux candidats.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 Retrait du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est entièrement dématérialisé.

Les candidats sont invités à renseigner leur nom, adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant permettant au pouvoir adjudicateur, le cas échéant, d'établir de façon certaine une correspondance électronique avec l'opérateur économique concerné ; cette identification est indispensable afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuels compléments (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, réponses, rectifications,... etc.).

Il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides et de vérifier très régulièrement les messages reçus ; la personne publique décline toute responsabilité notamment en cas de non-information due à l'impossibilité de joindre le candidat par les moyens renseignés lors de son identification sur le site ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

Pour accéder à la plateforme, les soumissionnaires devront respecter les pré-requis techniques suivants :

Pour les navigateurs Internet (versions minimum et supérieures) :

- Firefox Mozilla 3.6
- Internet Explorer 7
- Chrome 8
- Opera 10.60
- Safari 4
- JAVA 6 Update 10.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des lo

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)

- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

3.2 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

DOSSIER I. PIECES ECRITES

0. Règlement de la Consultation (RC)
1. Acte d'engagement (AE)
2. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
4. Cahier de garanties souscrites
5. Cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
6. Bilan prévisionnel d'Exploitation

DOSSIER II. ANNEXES

- Etudes géotechniques
- Plan masse de la future station d'épuration
- Plan topographique
- Diagnostic amiante et plomb
- DT (qui seront mises à jour au préalable du démarrage des travaux)

3.3 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les candidats et les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française, et réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre (selon la présentation ci-après).

L'ensemble des pièces (candidature et offre) sera entièrement remis par voie dématérialisée (sous format électronique).

3.3.1 Contenu de la candidature

A l'appui de leur lettre de candidature, chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes, datées et signées telles que définies aux articles 45, 48 et 51-1 de l'ordonnance n°2015-899 ainsi que 44 et 51 du décret n°2016-360, réunies au sein d'un sous-dossier "candidature".

Lettre de candidature

- Pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise
- Imprimé DC1, DC2
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, Le chiffre d'affaire des trois dernières années,
- Les références du candidat pour les missions similaires ou à défaut les candidats pourront fournir toutes les pièces qu'ils jugent utiles et qui permettront de prouver qu'ils sont aptes à réaliser la mission.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article 53 I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

3.3.2 Contenu de l'offre

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s). Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe:
 - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
 - Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail ;
 - Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

- **Un mémoire technique**, justifiant la conception des ouvrages projetés et indiquant les dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprenant :
 - Les garanties de performances souscrites
 - Un mémoire explicatif et descriptif explicitant les caractéristiques techniques de la proposition,
 - Un descriptif du process et des équipements,
 - Un descriptif des travaux de génie civil, bâtiments, VRD, y compris analyse de l'interprétation des données géotechniques et le principe de fondations retenus pour chaque ouvrage,
 - Un descriptif d'électricité et d'automatisme,
 - Un descriptif du génie-civil
 - Une note de calcul du dimensionnement des différents ouvrages (éventuellement intégrée dans le mémoire explicatif),
 - Une note relative aux solutions techniques pour limiter les nuisances
 - Une note sur la fiabilité de l'exploitation et la sécurité des installations
 - Un plan d'implantation, et autant de plans que l'entrepreneur jugera nécessaire pour la compréhension de son offre,
 - Un planning prévisionnel d'exécution des travaux.

Une attention particulière sera accordée pour le jugement des offres à l'exhaustivité, la clarté et la précision des pièces énumérées ci-dessus.

Le CCAP, CCTP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

3.4 Modifications de détail au dossier de consultation

La Personne Responsable du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Attribution

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution.

Conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

3.6 Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur peut prévoir une phase de négociation avec les concurrents dont l'offre est conforme

La négociation portera sur les points suivants :

- Aspects techniques ;
- Aspects administratifs et financiers ;

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les **3 candidats** avec lesquels il négociera.

A l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

Le candidat devra soumettre une nouvelle offre sous forme d'Acte d'Engagement et la décomposition des prix globaux et forfaitaire.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4.1 Sélection des candidatures

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les offres anormalement basses à son article 60.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

Le jugement s'effectuera en prenant en compte l'ensemble des membres du groupement et en prenant en compte les sous-traitants déclarés dès le stade de la candidature. Il s'effectuera au vu :

- 1) Des garanties professionnelles :
 - i. Des moyens humains et matériels du candidat qui devront être suffisants pour réaliser ce type d'opération,
 - ii. Des références de moins de 3 ans pour des opérations similaires.
- 2) Des garanties financières.

Les capacités professionnelles permettent de vérifier si le candidat possède les qualifications requises (certifications de qualifications professionnelles et les certificats de qualité).

Les capacités techniques renvoient aux moyens matériels et humains et sont appréciées qualitativement et quantitativement.

Les capacités financières permettent de vérifier si les moyens financiers du candidat suffisent pour mener à bien le marché.

4.2 Jugement des offres

Le maître de l'ouvrage se réserve la faculté, en cas de prix très bas, de se faire communiquer les sous-détails de prix.

Le Pouvoir Adjudicateur examine les offres et écarte les offres jugées inappropriées.

Lorsqu'une variante a été proposée, la comparaison des offres de base et des svariante s'opérera ensemble.

Le Pouvoir Adjudicateur compare l'ensemble des offres et arrête son choix pour la solution la plus appropriée.

Au terme du classement, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Le candidat devra fournir pendant la période de mise au point du marché les attestations d'assurances visées à l'article 14 du CCAP ainsi que l'attestation en application de l'article R.8253-15 du Code du Travail.

L'attributaire du marché doit remettre ces documents mentionnés ci-dessus dans un délai de **7 jours** à compter de la réception de la demande à l'adresse de l'acheteur public.

S'il ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les concurrents, dans ce cas, sont informés.

Aucune indemnité, droit de remboursement de frais, ne sera allouée aux candidats au titre des études et projets présentés.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera selon les critères pondérés suivants pour chaque lot :

Critère de jugement des offres	Note	Pondération
Valeur technique de l'offre	100	70
Prix	100	30

4.2.1 Critères pris en compte pour le calcul de la note valeur technique de l'offre

Les éléments pris en compte dans l'analyse de la valeur technique de l'offre sont :

La valeur technique des prestations (/ 100) incluant :	
<ul style="list-style-type: none">• <i>La compréhension des contraintes techniques et environnementales (/ 15)</i>• <i>Les moyens humains et matériels mis en œuvre (/5)</i>• <i>Le niveau de performance et les garanties attendues (/5)</i>• <i>La conception et le dimensionnement (/ 10)</i>• <i>La qualité et le choix des matériaux et équipements mis en œuvre (/10)</i>• <i>La méthodologie de réalisation (phase préparatoire, présentation des méthodologies qui seront appliquées pour chaque phase du chantier, chaque rue. (/15)</i>• <i>L'organisation des travaux (délais, phasage, cohérence des moyens) (/15)</i>• <i>La solution technique au regard de l'intégration paysagère, de la limitation des nuisances acoustiques et olfactive (/10)</i>• <i>La qualité et la fiabilité, Facilité de l'exploitabilité des installations (nettoyage, maintenance, circulation entre les ouvrages) (/15)</i>	70 %

4.2.2 Calcul de la note pour le critère prix

La note sera calculée de la façon suivante :

$$Note = 30 \frac{Offre_{basse}}{Offre}$$

Avec $Offre_{basse}$ = Offre recevable la plus basse,

Offre = Montant de l'offre du candidat

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que le bordereau de prix n'est pas fourni ou s'il est incomplet.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5.1 Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : <https://www.amf28.org>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur à partir du 1er octobre 2012, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,

- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires. (cf. annexe)

Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'accord cadre en version papier.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde", l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

5.2 Conditions de remise des offres

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les échanges par voie électronique sont devenus obligatoires pour tous les marchés d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT.

Désormais, les offres transmises sous format papier ne sont plus acceptées et sont considérées comme non-conformes, c'est-à-dire irrégulières

Par conséquent, LE MODE DE REPONSE SOUS FORMAT DEMATERIALISE est désormais le seul moyen de transmission possible.

Adresse postale et physique de remise des plis :

Les copies de sauvegarde seront adressées en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse suivante.

Les copies porteront les mentions suivantes :

**Commune d'Ymeray
Mairie - 11 place de l'église –
28320 YMERAY**

Copie de sauvegarde pour : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA STATION
D'EPURATION

À OUVRIR PAR LE REPRESENTANT du Pouvoir Adjudicateur

Cette copie sera doublée avec une copie de sauvegarde sur support informatique de type USB ou CD.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements techniques et administratifs

VERDI INGENIERIE
6 avenue Nicolas Conté
28000 CHARTRES
Tél : 02.37.90.12.54
Mail : mlebrun@verdi-ingenierie.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué par mandat administratif dans un délai maximum de trente (30) jours conformément à l'article 183 du décret n°2016-360 et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

ARTICLE 8. VISITE

L'Entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.,
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'Entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

ARTICLE 9. PROCEDURE DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.